



Mettre fin à la violence à l'égard des femmes : des paroles aux actes Etude du Secrétaire général

9 octobre 2006

Lutter contre la violence à l'égard des femmes : ce qui marche

Partout dans le monde, un certain nombre de pratiques prometteuses visant à prévenir la violence à l'égard des femmes ont été mises au point par des Etats, des ONG et des organisations de la société civile, à savoir la promulgation de politiques et de lois clairement définies; la mise en place de mécanismes d'application solides; l'embauche d'un personnel efficace et ayant suivi une formation et la participation de nombreuses branches du gouvernement et de la communauté.

D'après l'Etude en profondeur du Secrétaire général sur toutes les formes violence à l'égard des femmes :

- L'arme la plus efficace pour lutter contre la violence à l'égard des femmes est l'expression manifeste d'un engagement politique, telles des déclarations par de hauts responsables gouvernementaux appuyées par les actions et les ressources de l'Etat.
- Il importe d'impliquer la société civile, en particulier les organisations de femmes, dans l'élaboration des lois. Par exemple, la Loi sur la violence familiale de Mongolie, promulguée en mai 2004, a été le résultat d'une collaboration entre deux importantes ONG de femmes de ce pays et d'un groupe de travail parlementaire sur la violence familiale.

Promulguer des lois

- De nombreux Etats ont mis en place au niveau national des lois portant sur diverses formes de violence à l'égard des femmes. A l'heure actuelle, 89 Etats ont des dispositions législatives axées de manière spécifique sur la violence familiale. Le viol conjugal est passible de poursuites dans au moins 104 Etats, et 90 Etats ont des dispositions législatives contre le harcèlement sexuel.
- Certains Etats ont des lois qui assimilent la violence à l'égard des femmes à une violation des droits civiques et fondamentaux. La loi sud-africaine sur la Promotion de l'égalité et la Prévention d'une discrimination injuste reconnaît de manière explicite l'injustice de la violence sexiste et exige des acteurs étatiques et non étatiques de promouvoir l'égalité.
- Certains Etats ont promulgué des lois globales propres à la violence à l'égard des femmes qui proposent tout un ensemble de remèdes. Aux Etats-Unis, la Loi de 1994 sur la violence à l'égard des femmes a autorisé un appui fédéral à une vaste gamme d'initiatives, notamment une formation à l'intention de la police, des procureurs et des juges; des abris et des programmes de prévention du viol; un numéro d'urgence national; et une base de données nationale.

Suivi, examen et réforme de la législation

- Assurer le suivi et l'évaluation des lois par l'intermédiaire de mécanismes tels que des médiateurs, des rapporteurs et un mécanisme sur l'égalité des sexes garantit leur application continue et efficace. Le Népal et les Pays-Bas ont des rapporteurs nationaux qui surveillent et suivent les activités de lutte contre le trafic des personnes.
- L'examen et la réforme de la législation, basés de l'évaluation et du suivi de l'application des lois, ont permis de réaliser des progrès importants. La violence psychologique et économique est désormais intégrée dans la définition juridique de la violence familiale d'un certain nombre de pays, dont le Costa Rica, le Guatemala, le Honduras et l'Afrique du Sud.

Application des lois

- L'application des lois est renforcée par une formation sexospécifique obligatoire et systématique des responsables du maintien de l'ordre et de la justice, et par la stipulation de directives et de protocoles. L'Agence nationale de police en République de Corée informe la police des lois sur la violence familiale, sur les procédures à suivre pour répondre aux plaintes et sur les mesures à prendre pour protéger les victimes. Au Royaume-Uni, il existe des directives pour la police, les travailleurs sociaux et les éducateurs sur les façons de remédier au problème des mariages forcés.
- Il importe que les femmes soient au courant de la loi. Au Timor-Leste, Fokupers, une ONG, fournit des services d'aide juridique aux femmes victimes de la violence et sensibilise l'opinion

publique aux droits juridiques des femmes. Elle distribue des informations aux fournisseurs de services, aux institutions religieuses, aux organismes gouvernementaux et aux législateurs.

Améliorer les systèmes de justice pénale

- Des politiques vigoureuses d'arrestation et de poursuites et des peines appropriées sont la façon dont la société indique que la violence à l'égard des femmes est un délit grave. En Australie, le Programme d'intervention contre la violence familiale ACT, un projet interorganisations qui travaille avec les procureurs sur les affaires de violence familiale, a constaté une augmentation des plaintes de 288 %. Plusieurs pays, tel le Sri Lanka, imposent des peines minimums pour des délits tels que le viol.
- Protéger les droits des victimes et créer un système qui respecte la vie privée, la dignité et l'autonomie des victimes et facilite les dépôts de plaintes est un principe important des bonnes pratiques. Les procédures en salle d'audience qui protègent la vie privée des victimes durant un procès, comme par exemple le fait de permettre qu'un témoignage soit fait par lien ou le fait de limiter l'accès à la salle d'audience pendant les procès pour viol, sont utilisées plus fréquemment, notamment en Finlande, en Irlande, au Japon et au Népal.

Prestation de services

- Il s'est avéré efficace de rassembler les services de santé à l'intention des victimes de la violence familiale ou sexuelle dans une seule unité interorganisations, souvent appelée « One-Stop Centre » (Un centre pour tout). Créé d'abord en Malaisie, ce modèle est actuellement reproduit dans une grande partie de l'Asie et dans d'autres pays, notamment en Afrique du Sud.
- Des numéros directs et des services d'assistance téléphonique, aujourd'hui standard dans de nombreux pays, permettent aux victimes de la violence à l'égard des femmes d'avoir accès à des systèmes d'information et d'assistance. L'Institut national des femmes au Costa Rica a mis en place en 1997 un numéro gratuit accessible 24 heures sur 24. A la suite d'une campagne de publicité destinée à faire connaître ce numéro, le nombre d'appel a connu une nette augmentation.
- Il faut veiller à ce que les femmes qui échappent à des situations violentes aient accès à des abris qui répondent aux normes de sécurité leur permettant d'être protégées contre de nouvelles violences.
- Il est indispensable de fournir des services juridiques aux femmes victimes de la violence, notamment des services juridiques gratuits aux femmes indigentes afin de répondre aux divers problèmes auxquels elles sont confrontées. Bien que ces services soient habituellement assurés par des organisations de la société civile, il est utile que les gouvernements appuient ces projets.
- Pour fournir des services efficaces aux victimes de la traite, il faut répondre à leurs besoins de protection immédiate, ainsi qu'à leurs besoins médicaux, juridiques et psychologiques, tout en restant conscient de la complexité de leur situation. En Bosnie-Herzégovine, le traumatisme subi par les victimes de la traite a été reconnu officiellement, et les femmes sont relogées dans un centre pendant 15 jours avant de passer un entretien.

Prévenir la violence à l'égard des femmes

- De plus en plus, les Etats participent aux efforts visant à modifier les comportements et à lutter contre la discrimination. Au Danemark, une campagne gouvernementale menée dans tout le pays a été lancée en danois, anglais, arabe, turc et somalien.
- Des stratégies de mobilisation lancées au niveau communautaire peuvent effectivement prévenir la violence à l'égard des femmes si elles sont coordonnées de façon à faire participer tous les niveaux de la société, y compris les représentants des pouvoirs locaux, les dirigeants communautaires, les ONG et les associations de femmes. En Haute Egypte, des ONG ont mobilisé les communautés pour informer les notables locaux et les chefs religieux des effets néfastes de la mutilation/ablation génitale féminine et ont appelé à la cessation de cette pratique.

La coopération et la coordination entre les organismes sont cruciales. L'approche adoptée par Singapour, « Many Helping Hands » comprend un manuel qui définit les rôles et les responsabilités de chaque organisme partenaire au sein du réseau.

Malgré les progrès réalisés au cours des dernières décennies, la question de la violence à l'égard des femmes n'a pas reçu l'attention prioritaire qui aurait favorisé de véritables changements. Nombre des approches novatrices et prometteuses mises au point par des associations de femmes et des ONG n'ont pas encore été reproduites ou institutionnalisées par les Etats. Il faut que l'ensemble des acteurs, à savoir les gouvernements, la communauté internationale et la société civile adopte une approche cohésive et stratégique.